

ARRETE

**Portant composition du jury de l'examen professionnalisé réservé
pour l'accès aux échelles de rémunération des maîtres contractuels et agrées
de l'enseignement privé sous contrat, session 2016**

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5, L.442-12 et R.914-14
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation des examens professionnalisés réservés pour l'accès au corps de professeurs des écoles ;
Vu le décret n°2012-1512 du 28 décembre 2012 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès aux échelles de rémunération des maîtres contractuels et agrées de l'enseignement privé sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'examens professionnalisés réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 fixant le nombre de contrats offerts au titre de l'année 2016 à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès aux échelles de rémunération des maîtres contractuels et agrées de l'enseignement privé sous contrat, session 2016, est composé comme suit :

Président :

Madame le Recteur, représentée par Monsieur Toupry Inspecteur d'Académie, Directeur académique des Services de l'Education nationale du Loiret.

Coordonnateur :

Madame TOUPE, Inspecteur de l'Education nationale, adjointe au Directeur académique, Directeur des Services départementaux de l'Education nationale du Loiret.

Membres :

Monsieur Bagot, Inspecteur de l'Education nationale, circonscription, Blois II.

Madame Barranco, Inspecteur de l'Education nationale, circonscription, Contres.

Monsieur Frahétia, Inspecteur de l'Education nationale, circonscription de Gien

Madame Maupin, Inspecteur de l'Education nationale, circonscription d'Orléans est

Monsieur Lhéréte, conseiller pédagogique, circonscription de Blois II

Madame Neveu, conseillère pédagogique, DSDEN, Orléans.

Madame Quillère, conseillère pédagogique, circonscription, Contres.

Monsieur Vigouroux, conseiller pédagogique, DSDEN, Orléans.

Madame Lecomte, Professeur des écoles, école Notre Dame la Blanche, Bourges

Madame Coyo, Directrice, école Saint Croix Sainte Euverte, Orléans.

Madame Le Fourn, Professeur des écoles, école Saint Paul Bourdon Blanc, Orléans

Madame Roi, Professeur des écoles, école privée Clairefontaine, Levroux.

Article 2 : Le Secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2016
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-tours
Signé : Marie REYNIER